

Mairie d'ARROS de NAY

COMPTE-RENDU

Séance du 10 mars 2016

A 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard d'ARROS, Maire.

Présents : MMES BERENGUEL, DARRICAU, HEIJDENRIJK, MOUSSOU et MRUGALSKI et MM. d'ARROS, BERGERON, CARRERE, CAUQUIL, LOMBARDI, MIDOT, PALDUPLIN, TOURNE PORTETENY et ULIAN

Absent excusé : M. LABERNADIE

Procuration : M. LABERNADIE à Mme MRUGALSKI

M. CAUQUIL qui a donné procuration à M. MIDOT est arrivé en cours de séance.

Mme MRUGALSKI a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est tenu le 10 mars 2016 a été diffusé pour signature par les membres du Conseil.

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à rajouter une délibération.

DÉCISION DU MAIRE (DÉLÉGATION DU MAIRE)

- Facture ONF impayée du 20 avril 2012 – 15198.58 euros TTC.
- Travaux d'électricité à l'école par l'entreprise PUCHEU-PLANTÉ Laurent pour un montant de 7774,80 euros TTC.
- Prestations pour le site internet (identité visuelle, développement, illustrations,...) par la société de Monsieur STOCKLI Jean-Jacques pour un montant de 2000,00 euros TTC.
- Travaux de voirie (débouchage canalisations, reprise caniveau) par POEYMARIE Bruno pour un montant de 1844,50 euros TTC.
- Taille de différents arbres avec ramassage et évacuation des résidus – 1292,45 euros TTC.
Les travaux ont été réalisés par l'entreprise de M. Pierre CHOURRÉ.

ADHÉSION DES COMMUNES D'ASSAT ET DE NARCASTET A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

Le projet d'adhésion des communes d'Assat et de Narcastet à la Communauté de communes du Pays de Nay a fait l'objet, ces dernières années, de délibérations convergentes des communes candidates, de la CCPN et de ses communes membres.

Les communes d'Assat et de Narcastet, dans le cadre de délibérations spécifiques et de leurs avis sur le projet de SDCI, ont en effet demandé à plusieurs reprises leur adhésion à la Communauté de communes du Pays de Nay :

-Commune d'Assat :

- .délibération du 11 juillet 2011
- .délibération du 24 octobre 2012
- .délibération du 13 novembre 2014
- .délibération du 26 novembre 2015

-Commune de Narcastet :

- .délibération du 18 août 2011
- .délibération du 26 novembre 2012
- .délibération du 17 novembre 2014
- .délibération du 14 décembre 2015

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay, à de multiples reprises également, a approuvé le projet d'adhésion de ces deux communes :

- .délibération du 29 juin 2011
- .délibération du 17 décembre 2012
- .délibération du 9 novembre 2015
- .délibération du 21 décembre 2015

Enfin, dans le cadre de leur avis sur le projet de SDCI, aussi bien en 2011 qu'en 2015, toutes les communes du Pays de Nay ont approuvé le projet d'adhésion des communes d'Assat et de Narcastet à la CCPN.

Il appartient donc à présent aux communes membres de la CCPN, dans le cadre des procédures légales en vigueur en matière d'extension de périmètre, d'approuver formellement cette adhésion des deux communes à la CCPN.

Le Conseil municipal,

Considérant que le projet d'adhésion des communes d'Assat et de Narcastet à la Communauté de communes du Pays de Nay repose :

- sur l'existence d'une cohérence géographique et territoriale au niveau du périmètre de la CCPN (continuité territoriale, même bassin de vie quotidienne, association depuis plusieurs années aux travaux du SCoT du Pays de Nay...)
- sur le partage de services de proximité caractéristiques des compétences et des missions des communautés de communes
- sur une communauté de projets (zone Aéropolis et développement industriel, projet de halte ferroviaire de Bordes-Assat, projets patrimoine, itinéraires de randonnée, assainissement...)

Vu les articles L. 5214-26 et L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour et 1 abstention), le Conseil Municipal

APPROUVE l'adhésion des communes d'Assat et de Narcastet à la Communauté de communes du Pays de Nay.

AUTORISATION SPÉCIALE DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases de dépenses notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation :

Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Ces dépenses ne doivent pas dépasser 25% des dépenses d'investissement prévues au budget primitif précédent hors chapitre 16 : remboursement d'emprunt soit 5511,25 euros.

Les dépenses d'investissement concernées seront prises en compte lors de l'élaboration du budget primitif 2016.

Dépenses prévues avant le vote du budget primitif 2016 :

Chapitre 21 – Article 2132 5500,00 euros

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE à ordonnancer les dépenses d'investissement suivantes dans la limite de 25% des crédits alloués pour 2015 en attente du vote du budget primitif 2016

Chapitre 21 – Article 2131 5500,00 euros

GESTION FORÊT COMMUNALE / ONF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Office National des Forêts est le gestionnaire de la forêt communale qui est une composante du patrimoine forestier national.

Plusieurs parcelles bordant la route départementale (Route Bois de Bié vers Haut-de-Bosdarros) doivent faire l'objet d'une élimination des surplombs au-dessus des voiries et fossés. De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'Office National des Forêts à réaliser l'abattage, l'élagage et la commercialisation des arbres situés sur les parcelles concernées : 8P ; 10 P ; 7A ; 9A ; 6A et 6P.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE l'Office National des Forêts à réaliser l'abattage, l'élagage et la commercialisation des arbres situés sur les parcelles concernées : 8P ; 10 P ; 7A ; 9A ; 6A et 6P.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Association Rencontres et Loisirs** – Lors du repas des aînés, la commission animation a distribué un questionnaire pour recenser les besoins concernant les loisirs auprès des personnes âgées. À la suite des réponses obtenues, il a été proposé à Rencontres et Loisirs d'organiser des après-midis récréatifs. La mairie va mettre à disposition de l'association pour ces rencontres un local. Les activités vont débuter le vendredi 15 avril après-midi. Il y a la nécessité de communiquer cette information.
- **Le Document Unique** – Ce document est obligatoire depuis 2012. Il permet de recenser les risques professionnels en fonction de chaque poste de travail. Un devis a été rédigé par une société mais les élus ne souhaitent pas qu'elle intervienne. Sébastien Carrère, qui dans le cadre de son métier a déjà rédigé des documents uniques pour plusieurs sociétés, propose de rédiger ce document.
- **Évocation et remarques suite à la venue des conseillers départementaux** - Jean ARRIUBERGÉ et Valérie CAMBON sont venus à la mairie dans le cadre d'une permanence en février 2016. Les sujets abordés ont été les suivants : la voirie et les OSNI, la gestion des déchets et l'assainissement non collectif.
- **Suppression de postes** - Le Comité Technique Intercommunal a validé la suppression de 3 postes vacants.
- **Recensement 2016** – 782 habitants et 370 logements ont été recensés par les agents recenseurs soit 2,11 habitants par logement. Il y a 23 logements vacants dans la commune. Ces données sont importantes car elles sont prises en compte pour les dotations.
- **Voies et numérotation** – Le recensement a permis de révéler un problème concernant la numérotation de certaines rues et de certains lotissements. Le travail effectué en amont par les agents recenseurs va permettre d'impulser une démarche d'attribution ou de modification des numéros pour les rues concernées.
- **Agenda d'Accessibilité Programée** – Les bâtiments communaux ont été visités par M. COURRÈGES Guillaume (Service technique de l'Agence Publique de Gestion Locale) afin de faire un état des lieux au sujet de l'accessibilité de ces bâtiments pour les personnes en situation de handicap. Une remise aux normes de la mairie est nécessaire afin de répondre aux critères d'accessibilité.
- **PLU** – Une ébauche de simplification du PLU a été donnée aux conseillers. Ces derniers doivent lire le dossier et faire remonter leurs remarques à M. le Maire afin de pouvoir faire une synthèse à présenter au cabinet en charge d'accompagner la mairie dans cette révision.

- **Pizzeria Les saveurs d'Émy** – Étant donné la somme due par les propriétaires, l'huissier est intervenu. M. BERGEROO CAMPAGNE Philippe, le trésorier, est en attente du retour de l'huissier. Il se pose la question de faire évacuer les lieux afin que la Commune ne perde pas plus d'argent. Le constat est que ce type de procédure est très long mais nécessaire.
- **Ouverture ALSH Juillet 2016** – Une proposition d'ouverture est faite pour la période 6 juillet – 22 juillet. Mais il faut, pour cela, être certain que les familles répondront présent. De ce fait, un questionnaire va être distribué afin de connaître leurs besoins.
- **Parcours historique/Communauté de Communes du pays de Nay** – Les panneaux balisant le parcours vont être installés ainsi que la table d'orientation.
- **Carnaval** – La carnaval va avoir lieu le dimanche 20 mars à partir de 14h00.

La séance est levée à 23h30.

Le Maire,
Gérard d'Arros